

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix neuf, le sept octobre, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Coralie BOURDELAIN ; Sandrine GAYET ; Lionel FIAT ; Frédéric GEROMIN ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Laurence LEROUX ; Stéphane MASTROPIETRO ; Jean-Paul BELLIN ; Martine RITTER ; Vincent PELLETIER ; Bernard MICHON.

Procurations : Céline Bernigaud à Coralie BOURDELAIN ; Catherine REAULT à Martine RITTER ; Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN.

Absents : Thierry MAZILLE

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Coralie Bourdelain, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 1er octobre 2019

DELIBERATION N° 3

OBJET : TRAVAUX D'ENFOUSISSEMENT BT ET RÉSEAU FRANCE TÉLÉCOM

La commune de Revel souhaite enfouir l'ensemble des réseaux secs sur la RD11 à la sortie du bourg.

SEDI - Travaux sur réseaux de distribution d'électricité publique

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis les travaux présentés dans les tableaux ci-joint, intitulés : Affaire n°19-005-334 Enfouissement BT TEL RD11.

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|------------------|
| 1. le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 128 131 € |
| 2. le montant total des financements externes serait de : | 117 227 € |
| 3. la contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : | 10 904 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : **128 131 €**

Financements externes : **117 227 €**

Participation prévisionnelle : 10 904 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

2. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **10904€**.

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

SEDI - Travaux sur réseau France Télécom

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|----------------|
| 1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à | 8 715 € |
| 2. Le montant total des financements externes serait de | 4 500 € |
| 3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à | 695 € |
| 4. La contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à | 3 520 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé,

1. **PREND ACTE** du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : **8 715 €**

Financementx externes : **4 500 €**

Participation prévisionnelle 4 215 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

2. **PREND ACTE** de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de **3 520 €**

Ce montant pourra être réajusté en fonction de la réalité des travaux et tout dépassement fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis solde)

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, à Revel, le 7 octobre 2019

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

